

PPV : un régime social différencié en fonction de l'effectif de l'entreprise



< 50
salariés

Régime spécifique
Applicable jusqu'au 31 décembre 2026

Rémunération < à 3
SMIC annuels

Rémunération ≥ à 3
SMIC annuels

Appréciation sur les 12 mois
précédant le versement

Exonération de cotisations de sécurité sociale et contributions alignées

Exonération de
CSG/CRDS

Exonération d'impôt
sur le revenu

Assujettissement à la CSG/CRDS et imposition à l'impôt sur le revenu

+ Forfait social 20 %

Uniquement dans les entreprises d'au moins 250 salariés

Régime définitif pour les entreprises ≥ 50 salariés
Applicable à partir du 1^{er} janvier 2024

*Régime applicable sans prise en considération
du niveau de rémunération*

1

